

# Confinement et rentrée scolaire : les 2 attestations de déplacement nécessaires pour vous et vos enfants

*Extrait du communiqué du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports*

5-6 minutes

---

Placée sous le signe d'un nouveau confinement, destiné à endiguer l'épidémie de coronavirus, la rentrée 2020 des vacances de Toussaint est soumise à un dispositif particulier.

Explications :

Cette fois, les habitudes des écoliers, collégiens et lycéens ne changent pas. Malgré un nouveau confinement pour lutter contre la propagation de la Covid-19, ils devront faire acte de présence dans leurs établissements dès le lundi 2 novembre pour la rentrée. Outre le port du masque et une organisation interne qui peut varier selon les possibilités des établissements, les règles seront les mêmes pour tous pour se rendre sur leur lieux d'études.

Dans un communiqué transmis samedi 31 octobre, le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, a détaillé les modalités de déplacement des responsables légaux des mineurs se rendant à l'école, ainsi que celles propres aux enfants.

[#Covid19](#) | Attestation de déplacement entre le domicile et l'École : retrouvez toutes les informations sur <https://t.co/k2XeHJpg5f> [pic.twitter.com/Gi237yc1za](https://t.co/k2XeHJpg5f)

— Ministère Éducation nationale, Jeunesse et Sports (@education\_gouv) [October 31, 2020](#)

## Pour les parents :

Deux types d'attestation nominative pourront être présentés aux forces de l'ordre par les parents accompagnant ou allant chercher leur enfant :

- une attestation temporaire papier ou [numérique](#) qui peut être rapidement établie par le parent ou le responsable de l'élève, dans laquelle le motif "*Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires*" a été coché et indiquant simplement la date et l'heure du déplacement.
- une attestation permanente établie par le parent, portant le nom, l'adresse et le cachet de l'école ou de l'établissement d'accueil de l'enfant.

## JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT SCOLAIRE

- En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Je soussigné(e),
- Nom et prénom des parents, ou responsable de l'enfant dûment identifié :
- certifie le caractère indispensable de mes déplacements, entre mon domicile et le lieu d'accueil de l'enfant :

- 
- Nom :
  - Prénom :
  - Date de naissance :
  - Moyen de déplacement :
  - Nom adresse et cachet l'établissement d'accueil de l'enfant :
  - Fait à :
  - Le :

Justificatif de déplacement scolaire type pouvant servir d'attestation permanente.

### **Pour les enfants qui se rendent seuls dans leur établissement :**

⌈ Pour le mineur qui se rend dans son établissement scolaire, la seule production du cahier de correspondance suffit.

Dans les autres cas, si les mineurs sont autorisés à sortir seul ils doivent pouvoir présenter une attestation dérogatoire de déplacement signée par le titulaire de l'autorité parentale. Dans le cas où le mineur travaille : *"il doit être muni, comme le majeur, d'un justificatif de déplacement professionnel, signé de son employeur ou, s'il n'a pas d'employeur, de l'attestation de déplacement dérogatoire"*, précise le ministère dans son communiqué.

**À ce sujet, la rédaction vous recommande**

**"Nous faisons tout pour qu'il y ait une continuité**

## du service public de l'éducation"

Cette nouvelle phase de confinement est destinée à freiner la "deuxième vague" de contaminations au coronavirus en France, où quelque 46.290 nouveaux cas ont été enregistrés dimanche, contre 35.641 la veille.

"Nous faisons tout pour qu'il y ait une continuité du service public de l'éducation, c'est dans ces moments-là que nous montrons que nous sommes une République forte", a assuré le ministre de l'Éducation Jean-Michel Blanquer dans son message vidéo de rentrée.

C'est la grande nouveauté de ce reconfinement: les écoles, collèges et lycées sont ouverts, contrairement au printemps, mais seront soumis à un protocole sanitaire renforcé. Outre des limitations de déplacement à la cantine ou dans la cour de récréation, **le port du masque sera dès lundi désormais obligatoire pour les élèves dès 6 ans.**

*"On a toujours rien reçu de l'école, ni sur les masques ni sur l'ouverture ou pas de la cantine, je vais lui mettre des masques chirurgicaux dans le cartable et on verra",* dit Marion Lafuste, 35 ans, mère de Raphaël, scolarisé en CP à Paris, en "télétravail à 100%".

*"La situation angoisse et inquiète tous nos compatriotes, donc les parents et les élèves",* explique Rodrigo Arenas, coprésident de la FCPE, première association de parents d'élèves. *"Les gestes barrière pour qu'ils puissent être appliqués notamment la distanciation physique, il faut massivement embaucher des enseignants comme l'a fait l'Italie, c'est la seule façon qu'on a de lutter efficacement contre la propagation du virus",* a-t-il ajouté.

Dimanche, le ministre de la Santé Olivier Véran a plutôt évoqué

la possibilité de fermer les lycées si les mesures prises ces derniers jours pour freiner l'épidémie ne sont pas "suffisamment efficaces". *"Nous adapterons les règles en fonction de ces données"*, a-t-il dit au Journal du dimanche.